



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE SECRETARIAT GENERAL

Paris, le 2 mars 2015

Direction des ressources humaines
DRH

Bureau de la formation

Affaire suivie par : Annelisa Mydlarz
Courriel :
annelisa.mydlarz@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 44 38 36 73

Le ministre du travail, de l'emploi, de la
formation professionnelle et du
dialogue social

A

Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi.

Note d'information NOTE D'INFORMATION N° DRH/SD1D/2015/62 du 2 mars 2015 relative
aux modalités de mise en œuvre de l'examen professionnel pour l'accès au corps des
inspecteurs du travail (EPIT) au titre de l'année 2015

Résumé : Examen professionnel pour l'accès au corps des inspecteurs du travail (EPIT)
Mots clés : examen professionnel – corps des inspecteurs du travail - formation
<ul style="list-style-type: none">- Textes de référence :- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie- décret n° 2013-511 du 18 juin 2013 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps de l'inspection du travail- arrêté du 18 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves pour l'accès au corps de l'inspection du travail,- arrêté du 8 août 2013 fixant l'organisation générale et le contenu de la formation pour le recrutement exceptionnel d'inspecteurs du travail stagiaires- arrêté du XXXX modifiant la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps de l'inspection du travail (arrêté en cours de publication au journal officiel)
Circulaires abrogées : néant
Circulaires modifiées : néant
Annexes : néant
Diffusion : DIRECCTE - DIECCTE

La présente note a pour objet de vous informer du calendrier et des modalités de la troisième session de l'EPIT et des modalités de la formation de préparation à l'examen professionnel au titre de l'année 2015.

I – Le calendrier de la session 2015 de l'examen professionnel

- Inscriptions : **9 mars au 9 avril 2015**
- Date limite de transmission du dossier de RAEP : **5 juin 2015**
- Epreuves orales d'admission : **à partir du 5 octobre 2015**

II – Le nouveau format de l'examen

L'examen professionnel pour l'accès au corps de l'inspection du travail prévu à l'article 1er du décret n° 2013-511 du 18 juin 2013 comporte une épreuve orale unique.

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury. Elle a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, sur son expérience professionnelle, ses motivations et son projet professionnel.

Au cours de la discussion, le jury pourra interroger le candidat sur un ou deux cas pratiques et compléter l'entretien par des questions portant sur l'analyse du contexte économique et social dans lequel l'inspecteur du travail est appelé à évoluer. Il devra s'assurer de ses aptitudes relationnelles en lien avec ses futures fonctions.

L'épreuve, d'une durée d'au moins trente minutes, est notée de 0 à 20.

Le candidat établit, en vue de cette épreuve, un dossier ayant pour objet de vérifier sa capacité à occuper l'un des emplois d'inspecteurs du travail, à travers la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, les compétences qu'il a développées, l'expression de ses motivations et son projet professionnel. Le jury dispose de ce dossier pour conduire l'entretien. Ce dossier n'est pas noté.

III – Le dispositif de préparation

a) Préparation au dossier RAEP

Le dispositif mis en place par l'INTEFP s'articulera autour de deux modules selon le profil des candidats.

- ***Un module « initiation » de 3 jours pour les candidats « nouveaux arrivants »*** : ceux qui atteignent l'ancienneté pour concourir ou qui ne se sont pas inscrits antérieurement dans le processus.

***Jour 1** : constitution du dossier RAEP

Intersession obligatoire pour le travail d'écriture nécessaire du dossier (délai de deux semaines au minimum)

***Jour 2** : retour sur la constitution du dossier (matinée) et préparation de l'oral (après-midi)

***Jour 3** (le lendemain) : Préparation de l'oral

➤ **Un module « perfectionnement » de 2 jours pour les candidats inscrits antérieurement dans le processus et ayant déjà suivi une formation les années précédentes.**

* **Jour 1** : approfondissement sur la constitution du dossier RAEP (matinée) et préparation de l'oral (après-midi)

* **Jour 2** (le lendemain) : préparation de l'oral

Attention pour les préparations à l'oral des deux modules: il s'agit bien de voir ou de revoir les techniques de communication et de travailler sur les postures. Dans ce cadre, il vous a été demandé d'identifier les agents qui accepteraient d'être, avec votre accord préalable, les formateurs relais dans votre région (y compris au sein des UT). L'INTEFP avait préconisé, dans la mesure du possible, la désignation d'un formateur relais pour 30 agents désirant se préparer.

Comme vous en avez déjà été informés par courriel l'ensemble des formateurs relais sera réuni au Domaine de Valpré à Ecully du 9 mars 2015 à 13h30 au 11 mars 2015 à 16h00.

Ces formations seront prises en charge par l'INTEFP pour la partie pédagogique. Les indemnités d'enseignement des formateurs relais resteront à la charge des services.

b) Appui des services (jurys fictifs)

Pour assurer autant que possible un appui complémentaire aux candidats, il vous est suggéré de prévoir, dans la mesure des possibilités qui sont les vôtres, la mise en place d'un dispositif interne, et notamment de permettre aux candidats qui le souhaiteront de pouvoir bénéficier d'au moins un et dans l'idéal de deux jurys fictifs.

Chaque jury pourrait être composé de deux membres, agents de catégorie A (inspecteurs, directeurs du travail, chefs de service).

Il serait pertinent que ces entraînements puissent se dérouler entre les mois de juillet et septembre.

IV – Les autorisations d'absence

Il vous est rappelé que selon les dispositions de la circulaire DAGEMO du 29 juin 2009, les agents qui s'inscrivent à une formation de préparation au dossier RAEP, bénéficient d'une décharge de service pour suivre l'intégralité de cette formation.

En outre, les agents peuvent bénéficier d'une décharge d'une heure pour suivre le module de formation à distance intégré dans l'action globale de formation qui leur est proposée. Cette heure peut être mobilisée en début ou en fin de journée de travail, au domicile de l'agent ou sur son lieu de travail. La mobilisation du droit individuel à la formation n'est en conséquence pas nécessaire.

De plus, les agents bénéficient de cinq journées de décharge pour se préparer personnellement en auto-formation à des concours ou à des examens. Ces décharges accordées par le chef de service doivent être compatibles avec le bon fonctionnement du service.

L'agent qui bénéficie de journées de décharges pour se préparer à l'examen professionnel doit s'engager à déposer son dossier dans les délais requis pour l'arrêté d'ouverture à l'examen. En cas de méconnaissance de cet engagement, les journées accordées sont converties en journées de congés annuels ou de RTT.

En aucun cas, l'agent ne peut être autorisé à mobiliser son DIF pour de l'auto-formation en application du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 et de la circulaire DAGEMO précitée.

La sous-directrice du pilotage des ressources
du dialogue social et du droit des personnes



Marie-Françoise LEMAÎTRE